



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision n° 031/2021/INP-HB/CEA-MEM/DG/DRH
Portant nomination de Monsieur DJEHA Kouadjalain
Josué, matricule 426 370 B, en qualité d'**Auditeur
interne de l'INP-HB.**

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu la Loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- Vu le Décret n° 96-678 du 04 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut ;
- Vu le Décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu la convention de crédit N°CCI 1679 01 T du 10 mars 2020 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique ;
- Vu le Contrat de Performance signé le 27 novembre 2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et l'Institut National polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, représenté par son Directeur Général ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur **DJEHA Kouadjalain Josué**, matricule 426 370 B, Enseignant-Chercheur, est nommé Auditeur interne de l'INP-HB.

Article 2 : Sous l'Autorité du Directeur Général de l'INP-HB, l'Auditeur interne de l'INP-HB est chargé de mener des opérations d'audit interne périodiques et de produire des rapports d'audit sur la gestion financière en général. Il a pour principales missions :

- d'auditer la gestion financière du budget national et des projets bailleurs, et leur conformité avec les règles et manuels de procédures en vigueur ;
- d'auditer la passation des marchés du budget national et des projets bailleurs et leur conformité avec les règles et manuels de procédures en vigueur ;
- de proposer des recommandations nécessaires à l'optimisation du processus de gestion financière à l'INP-HB (budget national et budget projets bailleurs) et de passation des marchés.

Article 3 : l'Auditeur interne de l'INP-HB réalise ses travaux et produit son rapport deux fois par semestre, soit quatre fois par année, dans la première quinzaine des mois de février, mai, août, et novembre. Il peut être sollicité de façon extraordinaire en cas de besoin par le Directeur Général de l'INP-HB à qui il remet exclusivement son rapport, sous le sceau de la confidentialité.

Article 4 : La présente décision qui abroge toutes décisions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le 1^{er} mars 2021

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text: "Institut National Polytechnique" around the top inner edge, "Le Directeur Général" in the center, and "* BÂTIMENT HOUPHOUËT-BOIGNY *" around the bottom inner edge.

KOFFI N'Guessan

Ampliations :

- DGA / -SG / -DF/ -DRH/ -CEA
- CB / ACP
- Intéressés
- Dossier